



à l'attention de  
**Dr A. AL-MAZROUI**  
Président  
**Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)**  
P.O. Box 1011 Victoria, Mahé, Seychelles

***Objet : Commentaires sur les questions d'application***

Cher Dr A. Al-Mazroui,

En ce qui concerne votre lettre en date du 26 mai 2017 relative à l'objet susmentionné, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une matrice incluant des précisions sur les 11 (onze) questions soulevées.

Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de ces informations et vous remercie de votre coopération.

Cordialement,  
Pour le Directeur de la Gestion des ressources halieutiques (Ad interim)



**Mr. Trian Yunanda**  
Deputy Director of Resources Management in Indonesia EEZ and High Seas

Cc :

1. Secrétaire exécutif de la CTOI
2. Directeur Général des Pêcheries de capture
3. Directeur de la Gestion des ressources halieutiques (Ad interim)

## COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION

### CTOI S21

#### Soumis par l'Indonésie

QUESTIONS D'APPLICATION EN SUSPENS	COMMENTAIRES
<p>Le CdA A RECONNU les importants travaux réalisés par l'Indonésie pour tenir compte des préoccupations soulevées par le CdA13 en 2016, ainsi que les difficultés que l'Indonésie continue d'affronter dans l'application d'un nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris ce qui suit :</p>	
<p>1. N'a pas déclaré les captures nominales des <b>pêcheries de surface</b> aux normes de la CTOI (Déclarations de captures combinées pour les navires petits et grands), comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>L'Indonésie a soumis les prises nominales pour les pêcheries de surface (formulaire 1RC pour 2014-2015) d'après le calendrier de la CTOI (juin et décembre tous les ans) au Secrétariat de la CTOI (Gestion des données). Le formulaire 1RC est joint en tant que <b>Pièce jointe 1</b>.</p> <p>Actuellement, l'Indonésie prépare les données de capture nominales aux normes de la CTOI pour les pêcheries de surface par le biais de l'amélioration des performances des carnets de pêche.</p>
<p>2. N'a pas déclaré les captures nominales des <b>pêcheries palangrières</b> aux normes de la CTOI (Données pas déclarées pour les palangriers indonésiens <b>basés hors d'Indonésie</b>), comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>Il n'y a pas de registre de données de capture nominale pour les pêcheries palangrières étant donné qu'aucun navire de pêche indonésien n'est basé à l'extérieur de l'Indonésie.</p>
<p>3. N'a pas déclaré les <b>prises et effort</b> pour les pêcheries côtières, de surface et palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries côtières et de surface (filet à relever, ligne de traîne, ligne à main, senne) utilisent le système Pelagos depuis 2016. Toutefois, à la date de soumission de cette lettre de commentaires, nous rencontrons toujours des problèmes liés au traitement des données en raison d'erreur d'exportation des données du système Pelagos au format Excel. À des fins d'examen, les données extraites de Pelagos sont jointes en tant que <b>Pièce jointe 2</b>.</p> <p>Par ailleurs, pour les pêcheries palangrières, l'Indonésie s'attache à</p>

	rechercher la meilleure méthode de calcul des données de prise et effort en raison de la complexité du système de collecte de données en Indonésie.
4. N'a pas déclaré les <b>fréquences de taille</b> pour les <b>pêcheries côtières et de surface</b> , comme requis par la Résolution 15/02	La saisie et le traitement des fréquences de taille pour les pêcheries côtières et de surface (filet à relever, ligne de traîne, ligne à main, senne) utilisent le système Pelagos depuis 2016. Toutefois, à la date de soumission de cette lettre de commentaires, nous rencontrons toujours des problèmes liés au traitement des données en raison d'erreur d'exportation des données du système Pelagos au format Excel. À des fins d'examen, les données extraites de Pelagos sont jointes en tant que <b>Pièce jointe 3</b> .
5. N'a pas déclaré les <b>fréquences de taille</b> pour les <b>pêcheries palangrières</b> aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02	L'Indonésie a fourni les fréquences de taille pour les pêcheries palangrières (formulaire 4SF pour 2014-2016) d'après le calendrier de la CTOI (décembre tous les ans) au Secrétariat de la CTOI (Gestion des données). Le formulaire 4SF est joint en tant que <b>Pièce jointe 4</b> .
6. N'a pas déclaré les <b>prises et effort</b> et les <b>fréquences de taille</b> pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	<p>L'Indonésie soumet les résultats des publications scientifiques sur l'évaluation des requins au Groupe de travail depuis 2013-2016, en tant que fichier de matrice ci-jointe (<b>Pièce jointe 5a</b>).</p> <p>Le Secrétariat de la CTOI a explicitement demandé les fréquences de taille par un courrier en date du 30 août 2016 (<b>Pièce jointe 5b</b>) et l'Indonésie a déjà fourni une réponse le 31 août 2016 (<b>Pièce jointe 5c</b>).</p> <p>L'Indonésie prépare actuellement les données et le plan à soumettre, ainsi que la déclaration de données de 2017 pour les prises de requins, avant juin 2018.</p>
7. N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les <b>transbordements en mer</b> aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 14/06.	Les rapports sur les transbordements en mer pour 2015-2016 sont soumis ci-joint ( <b>Pièce jointe 6a et 6b</b> ).
8. N'a pas mis en œuvre le <b>mécanisme d'observateurs</b> , comme requis par la Résolution 11/04	L'Indonésie met en œuvre le programme d'observateur (programme national d'observateur DGCF) depuis 2012. La mise en œuvre est jointe en tant que <b>Pièce jointe 7</b> . En 2015, aucun observateur n'a

	<p>été déployé sur le navire de pêche opérant dans l'Océan Indien. Toutefois, le déploiement n'a été entrepris que sur un navire utilisant la ligne à main dans l'Océan Pacifique.</p> <p>L'Indonésie n'est toujours pas en mesure de respecter les exigences de cette résolution (niveau de couverture) en raison de contraintes budgétaires.</p>
9. N'a pas fourni une réponse complète à la lettre de commentaires.	La réponse est couverte par les présents commentaires.
10. N'a pas fourni de plan de mise en œuvre du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.	<p>Le plan de mise en œuvre du SNN est joint en tant que <b>Pièce jointe 8</b>.</p> <p>En 2018, l'Indonésie a mis en place un plan visant à l'installation du SNN sur tous les navires indonésiens figurant sur le registre de la CTOI (obligatoire pour les navires de plus de 30 TJB en vertu de la réglementation nationale).</p>
11. N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.	<p>L'Indonésie dispose de données d'importation pour les produits de thonidés et espèces apparentées mais nous ne sommes toujours pas en mesure de les soumettre au format requis. Les données disponibles sont jointes en tant que <b>Pièce jointe 9</b>.</p> <p>Il n'y a pas eu de débarquement ni de transbordement de produits de thonidés et espèces apparentées par des navires étrangers dans les ports de pêche indonésiens depuis 2014.</p>